



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-06007

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

37-2021-06-09-00002 - Décision subdélégation financière DDPP (2 pages) Page 3

37-2021-06-09-00001 - Décision subdélégation générale DDPP (2 pages) Page 6

Préfecture d'Indre et Loire / DCL

37-2021-06-03-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages) Page 9

Direction départementale de la protection des
populations

37-2021-06-09-00002

Décision subdélégation financière DDPP



**DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-
ET-LOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Fany MOLIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

Vu l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations,

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, délégation est donnée aux agents ci-après mentionnés en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles de l'arrêté précité :

- Mme Sylvie HERPIN, inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, directrice adjointe de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Rosemary GONSARD pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Rosemary GONSARD est également autorisée à :

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers.

Elle est par ailleurs désignée valideur des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Article 2 : Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Mme Sylvie HERPIN
- Mme Élisabeth FOUCHER
- M. Guillaume COUSYN
- Mme Célia MALHERE
- Mme Mathilde PALUSSIÈRE

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 9 juin 2021

La directrice départementale de
la protection des populations,

Fany MOLIN

Direction départementale de la protection des
populations

37-2021-06-09-00001

Décision subdélégation générale DDPP



**DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale de la protection des populations,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I, II, III, IV, V et VI de l'arrêté préfectoral :

- Mme Sylvie HERPIN, inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, directrice adjointe de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), IV et V de l'arrêté préfectoral :

- M. Guillaume COUSYN, inspecteur principal de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Mme Élisabeth FOUCHER, agent contractuel du MAA de catégorie A, chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation,
- Mme Mathilde PALUSSIÈRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service protection animale, végétale et environnementale,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 9 juin 2021

La directrice départementale de
la protection des populations,

Fany MOLIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-03-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté portant
institution et fonctionnement des commissions
de propagande pour les élections
départementales des 20 et 27 juin 2021

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.

Arrêté portant modification de l'arrêté portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,
VU le Code électoral ;
VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux ;
VU le décret n°2014-179 du 18 février 2014 modifié portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;
VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
VU l'ordonnance de M. le premier président par intérim de la Cour d'Appel d'Orléans du 5 mai 2021 désignant les magistrats qui présideront les commissions de propagande ;
VU les désignations effectuées par Monsieur le Directeur Régional adjoint d'Adrexo ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 susvisé est modifiée conformément au tableau joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
 - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes chef-lieu de canton concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et aux membres des commissions de propagande susvisées et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Loches et Chinon, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Nadia SEGHIER

ANNEXE AP DU 3 JUIN 2021 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE

La commission de propagande intercantonale numéro 1 est commune aux cantons d'Amboise, de Château-Renault et de Vouvray.

La commission de propagande intercantonale numéro 2 est commune aux cantons de Chinon, Langeais

La commission de propagande intercantonale numéro 3 est commune aux cantons de de Monts, Saint Cyr sur Loire et Ballan-Miré.

La commission de propagande intercantonale numéro 4 est commune aux cantons de Descartes, de Loches et Sainte Maure de Touraine

La commission de propagande intercantonale numéro 5 est commune aux cantons de Bléré, Montlouis sur Loire, et Saint Pierre des Corps

La commission de propagande intercantonale numéro 6 est commune aux cantons de Tours et Joué les Tours

Le siège des commissions de propagande intercantionales est fixée à la préfecture de Tours

Chaque commune chef-lieu de canton, signataire d'une convention avec la préfecture, se charge de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats et du colisage des bulletins de vote en vue de leur remise aux électeurs et aux communes de leur canton respectif.

COMMISSIONS	SIÈGE	Président	CANTONS	représentant du Préfet	représentant ADREXO	secrétaire
1	Préfecture de TOURS	Pour le 1 ^{er} tour de scrutin : Titulaire : Solenne BARBIER Suppléante : Cécile BELOUARD	AMBOISE	Titulaire : Florence Sellier Suppléante : Christelle Hamon	Titulaire : Antoine Bellois Suppléant : Ibrahima Fanne	Emmanuelle Rivière
			CHÂTEAU RENAULT			Cindy Renault
			VOUVRAY			Sonya Lesparre
2			LANGEAIS	Titulaire : Nathalie Bodin Suppléante : Pascale Duport	Titulaire : Walter Michaud Suppléant : Fromange Eric	Isabelle Thomas
			CHINON			Martine Fougeray
3			MONTS	Titulaire : Stéphanie Romano Suppléant : Corentin Guyard	Titulaire : Thibaut Desjardin Suppléant : Jani Pelluard	Alexandra Guénand Céline Hérissé
		SAINT CYR SUR LOIRE	Véronique Maury			
		BALLAN MIRE	Sylvie Lecarpentier			
4		DESCARTES	Titulaire : Jean-Michel Trzos Suppléant : Christophe Ridet	Titulaire : Laurent Besettes Suppléant : Annie Dubois	Aude Gagnaire	
		LOCHES			Fabrice Geysens	
		SAINTE MAURE de TOURAINE			Clarisse Coulon Cyril Beauhaire	
5		BLERE	Titulaire : Agnès Chevrier Suppléant : Corentin Guyard	Titulaire : Laurence Besson Suppléant : Philippe Page	Suzanne Guichard	
	MONTLOUIS SUR LOIRE	Marie-Line Seweryn				
	SAINT PIERRE DES CORPS	Marie Lhoumeau				
6	JOUE LES TOURS	Titulaire : Marjorie Sautarel Suppléante : Christelle Hamon	Titulaire : Catherine Bejard Suppléant : Carine Faret	Angélique Lebeau		
	TOURS			Bénédictte Chapet		
		Pour le 2 ^{ème} tour de scrutin : Titulaire : Marie-Pierre MERLE Suppléant : Rémi MARCHAUD				

